

## Que se passera-t-il au prochain chapitre général de la Fraternité Saint-Pie X ?

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [Enquête et analyse](#), [Entretien](#), [Informations](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 16 février 2018



L'abbé Christian Thouvenot est secrétaire général de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X depuis 2008. Il est en charge notamment de la préparation du Chapitre Général qui se tiendra l'été prochain. **Il répond [aux questions du bulletin du District de l'Allemagne de la FSSPX](#) évoquant la préparation et le déroulement de ce Chapitre Général :**



### ***Venons-en au Chapitre...***

En juillet prochain se tiendra le quatrième Chapitre général de la Fraternité Saint-Pie X. Cette réunion est importante puisqu'elle élit les supérieurs majeurs pour douze ans, et vérifie si la Fraternité demeure fidèle à ses statuts et à son esprit. C'est l'occasion de faire le point sur l'apostolat, le développement des œuvres, la vie de communauté, les moyens de sanctification des membres. Il aura lieu au séminaire Saint-Pie X, à Ecône. Il réunit tous les supérieurs de districts et de séminaires, les évêques, ainsi que les membres les plus anciens. Il sera précédé d'une retraite sacerdotale afin de bien s'y préparer.

### ***Quelle est la tâche d'un Chapitre ?***

Comme je vous l'ai dit, le Chapitre a pour but d'élire les supérieurs majeurs et de vérifier l'application des statuts. A l'occasion du Chapitre, tous les membres ont pu écrire au secrétariat général pour faire connaître leur avis, leurs souhaits ou faire part de leurs difficultés. Tous ces avis feront l'objet de synthèses et de discussions au Chapitre.

### ***Qui peut être élu Supérieur général ?***

Peut être élu tout membre prêtre, âgé d'au moins trente ans et ayant prononcé son engagement perpétuel dans la Fraternité. Cela représente une liste d'éligibles de 462 noms ! Le Supérieur général est élu à la majorité des 2/3, et les Assistants à la majorité absolue des voix. Les élections, auxquelles prennent part les 41 capitulants, se passent lors de scrutins à bulletin secret.

### ***Les statuts rédigés par Mgr Marcel Lefebvre prévoient que le Supérieur général doit rechercher la reconnaissance pontificale de la Fraternité Saint-Pie X. La question d'une Prélature personnelle sera-t-elle discutée ?***

En effet, nos statuts prévoient que la Fraternité fasse "les démarches nécessaires pour devenir de droit pontifical". Ce fut d'ailleurs le souci de Mgr Lefebvre, contre l'injuste et illégale suppression de la Fraternité en 1975, et au moment des propositions de reconnaissance canonique qu'il formula en 1987. Mais cette question de notre statut

légal est une conséquence de la situation anormale de l'Eglise et du mauvais procès qui nous est fait. Nous sommes catholiques, romains, profondément unis au pape et à la hiérarchie de l'Eglise, mais dans la foi catholique. Nous suivons le pape, vicaire du Christ et successeur de saint Pierre, pas de Luther ou de Lamennais. Nous reconnaissons le magistère, l'autorité du Pontife romain et des conciles, mais dans la continuité de la Tradition, pas dans les nouveautés qui corrompent la foi, la liturgie et la doctrine de l'Eglise.

Pour répondre à votre question, il est vraisemblable que la question du statut de Prélature personnelle soit posée lors du Chapitre. Mais c'est le Supérieur général seul qui conduit la Fraternité et qui a la responsabilité des relations de la Tradition avec le Saint-Siège. Mgr Lefebvre, en 1988, avait tenu à bien préciser cet aspect.

***A votre avis, quels sont les autres thèmes importants pour la vie de la Fraternité auxquels le Chapitre général devra répondre ?***

Le Chapitre examinera tous les aspects de la vie quotidienne, vérifiera la gestion des biens, se penchera certainement sur les questions du recrutement, de la persévérance, des écoles, des missions, du développement des œuvres et de l'application des statuts dans nos communautés.